

Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023

Délibération n°23-05-15

L'an deux mille vingt-trois, le 20 octobre à 9h30, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SB CDol situés à Dol de Bretagne.

La présente séance fait suite à celle du 16 octobre 2023, au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du SB CDol, « si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation à trois jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, le Comité peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents. La seconde réunion a lieu dans un délai maximum de un mois. »

Nombre de délégués présents : 6

Etaient présents :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Gilles GUYON, M. David JULLIEN

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : Mme Stéphanie CHEREL, M. Christophe FAMBON, Mme Stéphanie GEFFLOT-LE-GLEUT

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. Etienne MENARD

Assistaient : Mme Amélie GAUCHET, Chargée de gestion administrative, financière, comptable et RH et M. Fabien HYACINTHE, Technicien Animateur de Bassin Versant.

Excusés :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Hubert MULLIEZ (suppléant de M. Pascal BRIAND), Mme Laurence QUERRIEN

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : M. Jean-Michel TAILLEBOIS (suppléant de M. Xavier DELAUNAY), Mme Christine FAUVEL

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. François BORDIN

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CHEREL

Date de convocation : 16 octobre 2023

1. Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

MARCHE PUBLIC N°2023-02 – DIAGNOSTIC DU FONCTIONNEMENT ET DES USAGES DU MARAIS DE DOL ET REDACTION D'UN PLAN DE GESTION INTEGREE DE L'EAU, DES USAGES ET DE LA BIODIVERSITE DANS LE CADRE D'UN REGLEMENT D'EAU – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 relatif à la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « Syndicat intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne », à compter du 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté 2018-23775 portant modification des statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne,

VU l'arrêté préfectoral n°35-2022-11-28-00001 du 28 novembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne,

VU la délibération n°22-06-26 du 8 décembre 2022 portant approbation et validation du Programme et du Plan de financement prévisionnels du SAGE 2023,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire mené par le Comité Syndical le 6 mars 2023,

VU la délibération n°23-02-05 du 24 mars 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT la décision des Services de l'Etat d'aboutir à un Règlement d'eau sur le Marais de Dol,

CONSIDERANT les statuts du SBCDol et les compétences inscrites requises pour porter l'étude préalable à la définition d'un règlement d'eau et effectuer les demandes de financements auprès des partenaires financiers,

CONSIDERANT que le SBCDol en tant que structure accompagnant la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de la mise en œuvre du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, a été désigné pour accompagner les services de l'Etat et organiser la concertation nécessaire à cette démarche.

CONSIDERANT la disposition n°24 inscrite dans le SAGE des bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne dont l'objectif est de définir une gestion intégrée dans le Marais de Dol et qu'à ce titre des financements peuvent être accordés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Bretagne dans le cadre des études liées à la mise en œuvre du SAGE,

CONSIDERANT la constitution d'un premier comité de pilotage le 15 décembre 2022 dont le rôle est d'encadrer l'étude et de valider chaque étape,

CONSIDERANT la validation d'un cahier des charges pour l'étude par le comité de pilotage réuni le 23 mai 2023,

VU la délibération n°23-04-12 du 19 juin 2023 du comité syndical du SBCDol autorisant le lancement du marché à procédure adaptée de prestations intellectuelles,

CONSIDERANT que le marché : « Diagnostic du fonctionnement et des usages du Marais de Dol de Bretagne et rédaction d'un plan de gestion intégrée de l'eau, des usages et de la biodiversité dans le cadre d'un règlement d'eau » a fait l'objet d'un avis public d'appel à la concurrence le 5 juillet 2023 adressé au BOAMP, avec une date limite de remise des offres le 25 août 2023,

CONSIDERANT l'ouverture des plis effectuée le 28 août 2023,

CONSIDERANT qu'une seule offre a été remise dans le délai imparti,

CONSIDERANT l'analyse des candidatures effectuée par la Commission Consultative des Marchés, en sa séance du 2 octobre 2023 et sa décision de déclarer recevable la candidature de l'entreprise ANTEA GROUP,

CONSIDERANT l'analyse des offres, la Commission Consultative des Marchés, en sa séance du 2 octobre 2023 a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise ANTEA GROUP.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- **D'ATTRIBUER**, conformément à l'avis de la CCM, le marché public à l'entreprise **ANTEA GROUP**,
- **DE CONCLURE** le marché pour un montant de 94 150,00 € HT (TF + TO),
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout actes ou documents y afférent.

Date de publication : 23 octobre 2023
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 23 octobre 2023

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Stéphanie CHEREL



**LE PRESIDENT,
Monsieur Christophe FAMBON**

